



Assurance non pris en compte dans le taeg du crédit

Par emonia

Bonjour,

J ai reçu l offre de prêt de ma banque ce matin et je m aperçois que l assurance n est pas pris en compte dans le calcul du TAEG... Je ne vois rien dans "l obligation " non plus.

On est deux co emprunteur et avec mon assurance je n' aurai simplement pas eu le crédit ... Je pensais donc avoir une assurance de groupe .. mais finalement ils me font passer l assurance de groupe pour une assurance en délégation, c est bien comme cela que je dois le prendre ? Sachant que je n' ai fait aucune démarche si ce n' est signe et remplir le questionnaire médicale.

Ça veut dire aussi , vu que je ne vois rien dans obligation que je peux rompre l assurance sans que la banque puisse y trouver a y redire ?

Par AGeorges

Bonjour Emonia,

Depuis toujours, les prêts d'une banque vous imposent de souscrire une assurance qui payera les mensualités ç votre place en cas de problème.

Depuis quelques années, la loi Hamon a autorisé les emprunteurs à souscrire cette assurance indépendamment du prêt, vous n'êtes plus liée à la banque. C'est ce que l'on appelle "délégation d'assurance".

Vous pouvez donc trouver une assurance moins chère que celle que fournit votre banque par défaut. C'est pourquoi la banque n'inclut plus l'assurance par défaut dans les échéanciers.

Cependant, le niveau de garantie doit être vérifié. Si la banque pense que vous avez pris une assurance au rabais, elle ne sera pas d'accord.

Rien ne vous empêchera après de résilier cette assurance hors-banque MAIS uniquement pour en prendre une autre (moins chère), offrant les mêmes garanties, au moins et en prévenant votre banquier par LRAR.

Par emonia

Merci pour la réponse , j hésite entre deux offres de prêt, si je choisi la seconde , je peux résilier l assurance en délégation sans frais ou on peut m obliger a payer une année d assurance ?

Par AGeorges

Bonsoir Emonia,

A ma connaissance, la souscription de l'assurance délégation est liée à l'obtention du prêt.

Mais vous pouvez appliquer une AD à un second prêt si vous abandonnez le premier.

Le mieux, c'est tout de même de bien lire votre contrat d'assurance et de vous promener dans les pages de Légifrance pour y consulter les Lois Lagarde et Hamon.

Par Beatrice54

Merci AGeorges,

C'est une assurance en délégation mais interne (assurance bpce), je m'en suis aperçu qu'à la réception de l'offre de prêt.

On ne trouve rien concernant la résiliation avant signature de l'offre de prêt, et rien dans le contrat ne mentionne cela.

Je me doute bien que je ne vais pas payer 25 ans d'assurance dans le cas où je ne signe pas l'offre de prêt mais je ne trouve aucun texte qui me libère de la signature ... surtout qu'ils s'appretent déjà à faire un premier prélèvement alors que l'offre de prêt n'est même pas signée

Par AGeorges

Bonjour,

Pour moi, si c'est interne, c'est synchronisé.

Si vous n'avez pas le prêt, la signature d'assurance est nulle, ce doit être une clause du contrat.

Il est possible qu'ils vous donnent un échéancier pour le prêt et un autre pour l'assurance. Mais je ne vois pas qu'ils puissent commencer à vous faire payer l'assurance AVANT que le prêt ait démarré.

Cela ressemble un peu à un trucage !